

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de ville a procédé à la présentation d'un projet de règlement no. 992 à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

Ce règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique en vertu des articles 2 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologique des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Ce règlement sera adopté conformément à la loi à la séance ordinaire du 15 décembre 2025 à 18h00 au lieu habituel des séances à l'édifice municipal.

DONNÉ à Saint-Honoré ce deuxième jour de décembre deux mille vingt-cinq.



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, de la Ville de Saint-Honoré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'édifice municipal et sur le site Internet le 2 décembre 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2^e jour de décembre 2025.

